



Lyon le 10 Janvier 2018
Nos références : 2018-002
Contact : Diarra Sammy
Courriel : sammy.diarra@gmail.com

Monsieur Jean-Yves Sécheresse
Président du conseil d'administration du SDMIS
S/c du Contrôleur Général Serge DELAIGUE
17 rue Rabelais
69003 Lyon

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDMIS

Vous n'ignorez pas que la loi de finance votée en décembre 2017 pour l'année 2018 prévoit, en son article 115, la possibilité de mise en place d'une journée de carence dans la fonction publique. Cette décision, prise sans concertation avec les organisations syndicales représentatives, a été mise en place pour soi-disant équilibrer le secteur public et privé. Il est de fait qu'en réalité il s'agit d'un moyen pour l'état, certaines collectivités et établissements territoriaux de récupérer de l'argent sur le dos des agents malades et souffrants.

Il est nécessaire de préciser que les agents, dont une majeure partie sont des sapeurs-pompiers professionnels, sont très exposés à toutes sortes de maladies lors de leurs interventions de secours à victime d'urgence ou bien lors des carences d'ambulance privée ainsi que dans les divers hôpitaux fréquentés. Cette exposition régulière entraîne parfois une contagion qui se déclare en maladie après quelques jours d'incubation (gastroentérite, grippe, rhino-pharyngite, angine, etc...). Il en va de même pour les PATS qui n'ont pas à subir une « double peine » lorsqu'ils sont atteints de maladie.

Nous sommes des adultes responsables et soucieux du service public qui nous est confié, d'autant que nous le faisons par conviction et passion. C'est pourquoi nous vous demandons de prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette journée de ponction ne soit pas effective au sein du SDMIS et cela pour tous les agents, dans un souci d'égalité de traitement.

La libre administration des collectivités (*La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 article 72 stipule que : « Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer [...]. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi [...]. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences »*) vous donne toute latitude pour modifier certaines décisions prises à la hâte par notre gouvernement et en totale opposition avec une démarche constructive participant au bien-être quotidien des agents au travail.

WWW.CGT-SDIS69.FR

19, avenue Debourg 69007 LYON
06.51.18.43.50

Ce que nous demandons n'est pas seulement un geste symbolique, mais bel et bien une décision qui montrerait la confiance que vous portez à l'intégrité du personnel du SDMIS, dont vous êtes le président.

Veillez croire, monsieur le Président, en l'assurance de notre profonde considération.

Le Secrétaire général
Du syndicat CGT des agents SDMIS
Sammy DIARRA

